

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre 2019, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Loëtitia BOYS, Nicolas COSSNET, Agnès GALLOIS, François SCHUESTER, Philippe SEUBE, excusés,
- Muriel BISVAL, Anne BRAZE, absentes.

Séverine GODIN a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

N° 540 Compte rendu de la commission environnement du 29 septembre 2019

Eric PIGNY présente le compte rendu de la commission.

Point sur les travaux réalisés

- Cimetière Saint Martin : mise en place du grillage et d'une haie d'ifs côté ouest
- Square Pasteur : abattage arbres et plantation de trois liquidambers
- Plantation d'un tulipier dans le jardin d'une maison derrière l'école
- Avenue de la Vesle : plantation d'un albizia
- Réfection du massif d'entrée de ville, rue des Grand Ayeux
- Terrain de foot : réfection complète du terrain d'honneur (12 000 € HT) et arrosage régulier cet été après semis du gazon (achat d'arroseur mobile 950 €)
- Pose du grillage du cimetière, côté Est de l'église Saint Martin
- Suite à la consultation pour le remplacement des vivaces et l'achat des annuelles, c'est l'entreprise Dommange de Saint Memmie qui a été retenue cette année.

Animations :

- Demi-journée taille avec l'association des Croqueurs de Pommes du 16 mars : une animation très intéressante et bien fréquentée
- Fête de l'Abeille et de la biodiversité du 9 juin : une réussite, merci au COFAC pour l'organisation

Taille 2019 :

- Arbres du terrain de foot (côté salle polyvalente)
- Tilleuls, allées du Parc Massez et un marronnier près du lavoir
- Arbres, avenue de la Vesle et au square rue des Charmilles
- Hêtres sur la route Nationale

O phyto :

- Désherbage des cimetières : beaucoup de temps passé et repousses rapides, un essai est réalisé

pour laisser l'herbe pousser dans les cailloux (cimetière Saint Julien et Saint Memmie côté nord). Il faudra avoir une réflexion globale sur les cimetières et l'enherbement (voir avec la Fredon Grand Est). Différencier les allées principales et secondaires ?

- Trottoir semé rue du Gué en automne : l'herbe a bien poussé : il suffit de tondre en passant. Proposition : laisser l'enherbement naturel pousser sur les trottoirs et continuer le semis sur d'autres trottoirs.
- Passage régulier de la balayeuse dans toutes les rues

Fleurissement de la commune :

- Constat à la suite de notre déplacement :
 - Moins en moins de maisons fleuries
 - Vasques régulièrement entretenues
 - Trottoirs mal ou pas du tout entretenus devant de maisons abandonnées, que faire ?
- Les jardinières de la mairie et du secrétariat ont été placées trop tardivement (mi-juin)
- Remise en cause de la remise de prix annuelle des maisons fleuries (dernière année ?)

Projets 2019-2020 :

- Plantation de bulbes au parc Massez : devis de 1000 € environ pour l'achat de 2000 bulbes à fleurissement décalé et la plantation avec une machine adaptée par l'entreprise Verver.
- Pose d'une poubelle au secrétariat de mairie
- Achat d'une cuve et d'adaptateurs pour récupérer l'eau à l'atelier ou au dojo.
- Entretien Parc Massez
 - Nettoyage du bassin, curage de la rivière
 - Retirer les herbes dans la fausse rivière
 - Tailler la haie ouest d'ifs en forme de vagues
- Placer des sacs jaunes à côté des poubelles du Parc
- Démontage d'un arbre rue du Pont Laplanche (non effectué malgré le devis)
- Suivi de la gestion des vannes sur la Vesle cet hiver avec M. Maréchal
- Arrachage de la haie nord du cimetière Saint Martin, plantation d'une haie et mise en place d'un grillage neuf après travaux.
- Haie terrain de tennis, côté Est, tailler les arbres côté terrains et replanter des ifs puis arrachage de l'ancienne haie après quelques années.
- Route nationale devant chez M. Olivier Montel ; voir pour la conformité d'une petite bordure en bois étuvé

La commission tient à remercier tous les employés communaux pour tous les travaux effectués régulièrement ce qui nous permet d'avoir une commune où il fait bon vivre.

N° 541 Compte rendu de la commission 'urbanisme' du 28 septembre 2019

Denis VAROQUIER présente le compte rendu de la commission.

- le contexte : la révision du PLU a débuté en 2015. Suite à la présentation du dossier aux différents organismes (chambre d'agriculture, chambre de commerce, DDT, ...) nous devons compléter le document pour une étude environnementale.

Après consultation de l'agence AUDDICE, une réunion de travail est organisée le 4 septembre 2019 avec la CC de la Moivre à la Coole.

L'objet de la réunion de la commission 'urbanisme' de Courtisols est de préciser le contexte de cette révision et éventuellement apporter des modifications au règlement intérieur.

La CCMC vient de débuter l'étude du PLUI regroupant les 28 communes réparties en trois secteurs :

- les bourgs et villages (15)
- la vallée de la Marne (12)
- la ville relais (1 – Courtisols)

Il faut garder en mémoire que la révision du PLU de Courtisols doit se faire dans l'esprit de ce PLUI et en concordance avec le SCOT ; c'est pourquoi notre village a un potentiel admis de 8 constructions par an sur les dix prochaines années, ce qui est conforme à la moyenne des cinq dernières années. Par contre, suite à la loi ALUR et à la volonté de l'Etat et de la profession agricole, la consommation des espaces agricoles doit être en forte diminution.

- le zonage : la réunion de novembre 2017 a permis, en accord avec les personnes publiques associées (PPA) d'établir un nouveau zonage. L'objectif était de garder en zone constructible tous les terrains viabilisés et de remettre en agricole ceux qui ne le sont pas.
- modification du règlement intérieur :

Dans tous les secteurs :

- distance par rapport aux limites séparatives 3m et non 4m
- deux constructions à usage d'habitation, non contiguës, implantées sur une même unité foncière, doivent observer une distance d'au moins 6m et non 8m, l'une par rapport à l'autre.
- les toitures terrasses sont autorisées
- la pente unique est admise,
- la réglementation des toits à quatre pans est supprimée
- supprimer le chapitre « ouvertures »,
- UB 14 : supprimer la notion de COS
- UD 15 : supprimer la surface minimale (700 m²) pour assainissement non collectif.
- à vérifier : peut-on toujours limiter l'emprise au sol (UDe 50 ou 30%)
- modification de la largeur des chemins :

Comme déjà examiné lors du conseil municipal de mai 2018, ramener les chemins suivants de 6m à 4m :
Ety La Corne n°36, Ety Lorquin n°37, Ety Payart n°41, Chemin St Julien n°40

N° 542 PLU : avis sur la définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu le plan Local d'Urbanisme de Courtisols approuvé le 17/11/2009, révisé le 26/02/2013, le 04/03/2014, le 30/06/2016 et le 20/09/2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Il lui appartient donc de poursuivre la révision du PLU. Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au conseil municipal de rendre un avis sur les objectifs proposés pour la révision du PLU ; préalablement à la décision du conseil communautaire.

Considérant l'intérêt de compléter la délibération du 16 juin 2015 afin de fixer les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU.

Considérant l'intérêt de procéder à la révision du PLU afin de :

- Renforcer l'attractivité de la commune et accueillir de nouveaux habitants ;

- Contribuer au développement économique en confortant et en développant les activités artisanales, industrielles, commerciales et de services ;
- Préserver l'agriculture par le maintien des espaces agricoles et des sièges d'exploitation ;
- Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue, et particulièrement la vallée de la Vesle ;
- Développer un réseau de liaisons douces dans la commune ;

Monsieur le Maire précise que la fixation des objectifs poursuivis par la commune en projetant la révision du PLU, permettra à ce stade de la procédure de donner à la concertation tout le champ requis pour donner son plein effet au principe de participation du public au processus décisionnel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au complément de la délibération du 16 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de Courtisols a prescrit la révision du PLU et a fixé les modalités de la concertation.
- **DONNE** un avis favorable aux objectifs poursuivis suivants :
 - Renforcer l'attractivité de la commune et accueillir de nouveaux habitants ;
 - Contribuer au développement économique en confortant et en développant les activités artisanales, industrielles, commerciales et de services ;
 - Préserver l'agriculture par le maintien des espaces agricoles et des sièges d'exploitation ;
 - Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue, et particulièrement la vallée de la Vesle ;
 - Développer un réseau de liaisons douces dans la commune ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

N° 543 Demande de prêt

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 euros.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler:	1A
Montant du contrat de prêt:	600 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt:	20 ans
Objet du contrat de prêt:	financer la restauration générale de l'église St Memmie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,96 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après vote, la délibération est adoptée avec 9 pour, 1 contre, 3 abstentions.

N° 544 Indemnité de conseil au comptable pour l'année 2019

Monsieur le maire rappelle que les comptables du trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales sous forme de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes des trois dernières années. Le taux maximum de l'indemnité de Conseil est prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le taux de l'indemnité de conseil au comptable à 40% du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est rappelé que cette indemnité est calculée d'après la moyenne des dépenses afférentes aux trois derniers exercices.

N° 545 Participation financière du maire et des adjoints au feu d'artifice

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la participation financière du Maire et des Adjoints au feu d'artifice tiré le jour du 14 juillet.

Monsieur le Maire offre 95,00 € et les 5 adjoints verseront 40,00 € chacun.

Les fonds seront portés à l'article 7488 du budget 2019

N° 546 Subventions aux associations

Monsieur le maire présente les dossiers de demande de subvention à examiner au titre du fonctionnement 2019 des associations.

Considérant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation d'août 2018 à août 2019, Monsieur le maire propose d'augmenter le montant des forfaits de calcul des subventions aux associations de 0,89 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019 selon le tableau joint en annexe pour un montant total de **31 821,30 €**,
- **DECIDE** d'accorder des subventions pour frais d'arbitrage pour un montant de **1.583,51 €**, calculée au taux de 30% sur les dépenses réellement engagées.

- **DECIDE** d'accorder au club ULM une subvention de **550,38 €** correspondant aux dépenses d'électricité de l'année 2018.
- **DECIDE** d'accorder à la Volontaire une subvention forfaitaire de **4.177,88 €** pour le chauffage des bâtiments.

Les fonds seront prélevés à l'article 6574 du budget communal,

N° 547 Encaissement de chèque

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les chèques suivants pour un montant total de 5 849,84 € :
 - MMA Collectivité : 2 497,04 €, indemnité suite à sinistre sur la porte du Centre de Secours,
 - SMACL Assurances : 3 314,40 €, règlement d'indemnités journalières
 - ORANGE : 38,40 €, trop perçu ligne internet
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2019

N° 548 Questions diverses

- Jean-Pierre ROLLET donne lecture du compte rendu du comité consultatif des sapeurs-pompiers du 25 septembre 2019
- Monsieur ARROUART rappelle que la commune a acquis les deux panneaux publicitaires situés sur la RD3. Suite à la demande d'une entreprise, la question est posée de savoir si ces panneaux sont destinés à la communication de la commune ou s'ils peuvent être loués en tant qu'espace publicitaire. Après discussion, il est convenu d'élaborer une grille tarifaire.
- Monsieur ARROUART fait part au conseil des nombreuses plaintes dues à la prolifération de chats errants. Cela nécessiterait une campagne de capture de chats en vue de stérilisation. Après discussion, il est convenu de mettre en place cette campagne en prenant l'attache d'un vétérinaire pour définir les coûts à la charge de la commune.
- Monsieur ARROUART fait part des échanges avec l'Association Immobilière de la Marne concernant la mise en vente des locaux du foyer St Martin et du gymnase. Avant toute décision, il convient d'établir un chiffrage des travaux par un bureau d'étude. Cette dépense serait prise en charge par la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 23h30

Hubert ARROUART Maire	Denis VAROQUIER 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 ^{ème} adjoint	Evelyne MOINEAU 3 ^{ème} adjointe
Eric PIGNY 4 ^{ème} adjoint	Catherine JULLIEN 5 ^{ème} adjointe	Milène ADNET	Carole CHOSROES
Lilian COGNIARD	Hubert FERRAND	Séverine GODIN	David GREVIN
Catherine PANNET			